

## Questions - Réponses Webinaire 9 janvier 2025

### Contacts pour plus de questions

- [adrien.lhomme- Duchadeuil@coopcarbone-paris-metropole.fr](mailto:adrien.lhomme- Duchadeuil@coopcarbone-paris-metropole.fr)
- [lucie.meunier@fibois-idf.fr](mailto:lucie.meunier@fibois-idf.fr)
- [marina.offel@fibois-idf.fr](mailto:marina.offel@fibois-idf.fr)

### Questions

- Quel auditeur vérifie les réductions d'émissions ?

> L'auditeur doit être "indépendant et compétent", les prérequis sont décrits au 9.4 de la méthode. Pour la méthode BBKA, les certificateurs du label peuvent être des auditeurs.

- Quel est le coût de la démarche ?

> Gratuit, sauf si on passe par un intermédiaire : prestation avec frais marginaux.

- Quels sont les types de projet déjà labélisés ? Bâtiments publics, privés ? logements, bureaux, équipements publics?

> Tout est sur le site internet et le registre dédié : [https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/liste-projets-labellises?taxonomies\\_entity\\_list\\_filter\\_field\\_project\\_method\\_tref=18](https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/liste-projets-labellises?taxonomies_entity_list_filter_field_project_method_tref=18)

- Pour éviter les doubles comptes, les maitres d'ouvrage doivent ils comptabiliser le scénario de référence ou bien le scénario "bas carbone" dans leurs bilans carbone d'activité ( BEGES) ?

> Le scénario réalisé, il n'y a pas de risque de double compte : les gains carbone sont comptabilisés dans des comptes distincts

- En quoi un projet de logements, soumis à réglementation RE2020 avec des seuils qui embarquent déjà une démarche Bas carbone, peut être éligible? Est-ce qu'un projet qui passe en PC en 2025, qui aurait une ambition RE28 serait éligible?

> Le projet doit être en avance sur la RE2020 (2028 minimum à ce jour) et labélisé BBKA

- Pour les projets bâtiments, quelle articulation avec les autres labels et certifications existantes ?

> Le label BBKA est un prérequis pour la labélisation Label Bas Carbone.

- Quelle est la surface minimum en moyenne, en m<sup>2</sup> de bâtiment pour que le gain financier permet de prendre en charge l'audit et d'être tenable financièrement par tonne de carbone ? merci

> La méthode exige une surface minimum de 500m<sup>2</sup> pour pouvoir déposer un dossier. Les frais de montage de projet sont marginaux.

- Les Fiches DES sont-elles acceptées ?

> Oui.

- y a-t-il d'autres labels équivalents au bbca

> Non

- PAS de subvention publique : un bailleur social ne peut donc pas demander ce label ?

>Tous les acteurs privés ou publics peuvent prétendre au label bas carbone

- Bonjour, Y a t-il des seuils EgesPCEmax (BBCA) pour les bâtiments tertiaires ? Pour les logements il me semble que c'est  $EgesPCEmax \leq 480 \text{ kgCO}_2/\text{m}^2\text{SDP}$ .

> La méthode BBCA Rénovation est utilisable pour guider tous les types de bâtiments dans une approche bas carbone. Pour obtenir le label, il faut respecter des plafonds d'émissions à respecter qui existent aujourd'hui pour le résidentiel collectif et le bureau.

Les ERP ou bâtiments d'enseignement ne disposent pas de seuils permettant une éligibilité au label. Une demande de dérogation avec argumentation pour utiliser les seuils Bureaux et obtenir le label peut être déposée auprès de BBCA pour une étude préalable par la commission technique.

> A noter que la méthode Label bas carbone - Bâtiment neuf biosourcé n'est éligible qu'aux bâtiments neufs soumis à la RE 2020 et ne concerne pas la rénovation.

- Est-ce une obligation d'être labélisé BBCA pour avoir le label bas carbone construction? (question à l'Etat)

>Oui

- Est-ce que la démarche ne va t'elle pas à l'encontre d'une sobriété matière?

> Risque théorique, mais en pratique le système de marché mis en place ne permet pas un développement tel de projets qui viendrait à l'encontre d'un principe de sobriété.

- Le Coefficient de rabais CDV est évalué pour chaque opération ?

>OUI

- Le stockage carbone d'un matériau biosourcé est pris en compte dans la FDES du composant et dans l'ACV réglementaire globale (Modules A, D et amplification par le calcul dynamique). Or si le carbone stocké dans le bâtiment est revendu et émis par l'acheteur, ne devrait-il pas être déduit l'ACV. Comment un bâtiment qui revend son carbone stocké reste t'il réglementaire ? Comment un bâtiment qui a vendu (plan de financement bailleurs, engagement collectivités et aménageurs, etc.) et valorisé l'atteinte d'un seuil 2028 ou 2031 reste t'il conforme au regard de ses engagements basés sur l'ACV ?

>Réponse à l'oral

- Pour des logements, un bailleur social reçoit des subventions publiques. Donc il peut peut-être avoir le label BBCA mais pas le Bâtiment Neuf Biosourcé. C'est bien ça ?

> Il peut en recevoir, tant que ces subventions ne sont pas obtenues grâce au stock de carbone du bâtiment

>La ville de Paris offre effectivement un bonus pour le logement social dans le cas de l'obtention d'un label BBCA (50€ /m<sup>2</sup> de SU). Ensuite, la labélisation est gratuite mais il y a des coûts marginaux pour le montage du dossier label bas carbone.

- On peut vendre les crédits combien de temps après la livraison du bâtiment ?

>jusque-là il n'y avait pas de délai mais cela sera bientôt cadré dans l'arrêté du LBC qui va être mis à jour : on communiquera sur le site sur sa mise à jour

C'est non pas un délai pour la vente qui devrait être revue mais plutôt un délai d'utilisation des réductions d'émissions dans un but de compensation

-

- A-t-on intérêt à pousser les maitres d'ouvrage qui construisent en bois à s'inscrire dans la méthode et proposer leur projet à la DREAL? est-ce facile de calculer les tonnes stockées/ évitées?

>Oui c'est un intérêt financier pour le porteur de projet de labelliser et générer des crédits, en plus d'un enjeu environnemental de contribuer à la réduction des émissions de GES.

----